



Cahier spécial des charges

Marché relatif à une prestation de services d'appui à la mobilisation de l'écosystème entrepreneurial du projet PEM WECCO en Belgique

SEN20001-10002

Procédure négociée sans publication préalable (PNSPP)

PEM WECCO

Code Navision SEN20001

Financé par l'Union Européenne à travers ICMPD

Table des matières

1	Généralités.....	4
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	4
1.2	Pouvoir adjudicateur	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Définitions	5
1.6	Confidentialité	6
1.6.1	Obligations déontologiques.....	6
1.6.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	7
2	Objet et portée du marché.....	7
2.1	Nature du marché.....	7
2.2	Objet du marché.....	7
2.3	Durée du marché.....	7
	La durée de la prestation est fixée à sept (07) mois à compter de la date de notification du contrat..	7
2.4	Variantes.....	7
2.5	Quantités	7
3	Objet et portée du marché.....	8
3.1	Mode de passation	8
3.2	Information.....	8
3.3	Offre.....	8
3.3.1	Données à mentionner dans l'offre.....	8
3.3.2	Durée de validité de l'offre.....	8
3.3.3	Détermination des prix.....	8
3.3.3.1	Éléments inclus dans le prix.....	8
3.3.3.2	les frais suivants sont pris en charge par Enabel ou remboursés sur base de pièces justificatives.	9
3.3.4	Introduction des offres	9
3.3.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	10
3.4	Sélection des soumissionnaires.....	10
3.4.1	Motifs d'exclusion.....	10
3.4.2	Critères de selection	11
3.5	Évaluation des offres	12
3.5.1	Critères d'attribution	12
3.5.2	Négociation.....	12
3.5.3	Cotation finale	12
3.5.4	Attribution du marché	12
3.5.5	Conclusion du contrat.....	13
4	Dispositions contractuelles particulières.....	13

4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	13
4.2	Confidentialité (art. 18)	13
4.3	Cautionnement (art.25 à 33)	14
4.4	Conformité de l'exécution (art. 34)	15
4.5	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	15
4.5.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	15
4.5.2	Révision des prix (art. 38/7).....	15
4.5.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	15
4.5.4	Lieu où les services doivent être exécutés (art. 149)	16
	Les services seront essentiellement prestés à Bruxelles. Pour raison de mobilité, il est préférable que les experts soient basé.es en Europe.....	16
	Les Expertes travailleront en étroite collaboration avec l'équipe PEM, notamment l'Experte Entreprenariat et Mobilité basée à Bruxelles.	16
4.5.5	Vérification des services (art. 150)	16
4.6	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	16
4.7	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	16
4.7.1	Défaut d'exécution (art. 44)	16
4.7.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	17
4.7.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	17
4.7.4	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	17
4.8	Litiges (art. 73).....	18
5	Termes de Références.....	19
5.2	Objet et portée du marché.....	21
2.1	Description des prestations.....	21
2.2	Résultats attendus des prestations :	22
6	Formulaire	26
6.1	Fiche d'identification.....	26
6.1.1	Personne physique.....	26
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	27
6.1.3	Fiche signalétique financière (avec Relevé d'Identité Bancaire correspondant).....	28
6.1.4	Sous-traitants si applicable	30
6.2	Formulaire d'offre	31
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	32
6.3	Déclaration sur l'honneur.....	34
6.4	Liste des Experts proposés	35
	Composition de l'équipe proposée par le soumissionnaire pour exécuter le marché et responsabilités de ses membres (+ modèle de CV).....	35
6.5	Modèle Cautionnement	2
6.6	Récapitulatif des documents à remettre.....	3

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Les conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contiennent les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 §1 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par François MAYECOR, Intervention Manager, et Cédric DE BUEGER, Expert Contractualisation et Administration.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;

-la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;

-la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris du 12 décembre 2015 ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'État fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'État belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

Ce marché est spécifiquement soumis à la réglementation relative à la protection du travail composé des textes suivants ainsi que tout autre texte auquel ils se réfèrent ; de même que tout autre texte ultérieur les complétant et ou les modifiant :

- Le Code du bien-être au travail
- Le Règlement général pour la protection du travail (RGPT)
- L'arrêté royal du 27 mars 1998 modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2019 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail ;
- L'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
- La loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4/08/1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- L'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : à défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et la réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours de calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que tous ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.6.1 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues sur le plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de

façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.6.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

L'objet du marché est une prestation de services relatif à l'appui à la mobilisation de l'écosystème entrepreneurial du projet PEM WECCO en Belgique.

2.3 Durée du marché

La durée de la prestation est fixée à sept (07) mois à compter de la date de notification du contrat.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.5 Quantités

Les quantités estimées sont fixées dans le bordereau des prix (voir partie 6.2 Formulaire).

Les factures introduites par l'attributaire du marché seront établies sur base des quantités réellement prestées. Le soumissionnaire s'engage par ailleurs à exécuter les livrables demandés dans la partie 5 (TdR) du présent cahier spécial des charges, dans les délais qui y sont fixés.

3 Objet et portée du marché

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par mariame.cisse@enabel.be.

Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 6 jours avant le dépôt des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à Madame mariame.cisse@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui lui sont envoyées par courrier électronique.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.3 Offre

3.3.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.3.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.3.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

3.3.3.1 Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les frais de réception ;
- Les éventuels transports à partir du domicile des experts et des coaches pour effectuer les prestations au Sénégal et en Belgique ;
- Éventuellement, le logement des experts ainsi que toutes ses dépenses personnelles au Sénégal et en Belgique.
- Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

3.3.3.2 les frais suivants sont pris en charge par Enabel ou remboursés sur base de pièces justificatives.

Pour les frais remboursables sur base de pièces justificatives, l'accord d'Enabel avant l'engagement est toujours nécessaire, sinon la dépense ne pourra pas être remboursée même sur base de la pièce justificative :

- Transports internationaux par avion : les billets d'avion pour les vols internationaux entre le Sénégal et la Belgique sont organisés et pris en charge par le soumissionnaire (billet en classe économique du trajet le plus avantageux économiquement).

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- le meilleur itinéraire acceptable ;
 - le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes ;
 - les dates de voyage demandées.

L'achat de billet se fait uniquement auprès de compagnies aériennes IATA.

Le montant remboursé ne pourra en aucun cas excéder 1 200 € (mille deux cent euros)

- **Les frais suivants seront pris en charge par Enabel au forfait :**
- Les per diem : le per diem (indemnité journalière) est un montant forfaitaire couvrant tous les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (pas à titre privé donc) et consécutifs à la mission, tels que : le logement, les repas, les boissons, les petits trajets locaux (le cas échéant) et les autres petites dépenses (toutes les conversations téléphoniques, internet, les friandises, les pourboires...).

Les indemnités journalières ne sont accordées que pour les prestations dans les pays partenaires. Elles concernent uniquement la durée effective de la mission, y compris les jours de week-ends et les jours fériés.

Les indemnités journalières ne sont accordées que pour les prestations dans les pays partenaires. Elles concernent uniquement la durée effective de la mission, y compris les jours de week-ends et les jours fériés.

Le montant de l'indemnité journalière est celui fixé le plus récemment par la DG Intpa à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/per_diems/index_en.htm_en .

3.3.4 Introduction des offres

Les offres doivent être transmises à Enabel le **15/12/2022 à 12h** au plus tard, conformément à une des modalités fixées ci-dessous.

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante : un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une copie de l'offre physique et une version électronique de l'offre originale sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb.

Elle peut être introduite :

SOIT

par email à mariame.cisse@enabel.be

SOIT

par la poste sous pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant la mention : Offre CSC - « SEN20001-10002 Marché de services d'appui à la mobilisation de l'écosystème entrepreneurial du projet PEM WECCO en Belgique »:

Enabel, Agence belge de développement
Représentation du Sénégal
121, Sotrac Mermoz Route de Ouakam
BP 24474 – DAKAR Ouakam

SOIT

par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h.30 à 13h et de 14h à 18h (voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées⁸.

L'ouverture des offres aura lieu à huis clos.

3.3.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.4 Sélection des soumissionnaires

3.4.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires sont repris ci-dessous.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoire mentionnés **au point 6.4 du présent** cahier spécial des charges.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou

⁸ Article 83 de l'AR Passation

les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne;

- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d'Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

3.4.2 Critères de sélection

Pour être sélectionné, et que son offre soit prise en compte dans le cadre du présent marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

3.4.2.1 L'expertise des consultants

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les cvs des 2 experts proposés pour réaliser les prestations. Pour que le soumissionnaire soit sélectionné pour le présent marché, les experts proposés doivent chacun rencontrer les exigences minimales fixées dans les tableaux ci-dessous.

Un (01) Expert Entrepreneuriat

Diplômes et certifications	Être titulaire d'un master en économie/ disciplines similaires
Expérience requise	Disposer d'une expérience de au moins 7 ans en développement d'entreprise, animation de réseau d'entrepreneurs, formation et accompagnement d'entrepreneurs en Belgique.
Compétences spécifiques	Disposer/avoir accès d'un réseau d'entrepreneurs en Belgique, inclus réseau de femmes
	Avoir réalisé deux prestations similaires en Belgique
Langues	Connaissance du Français et Anglais est exigée

Un (01) Expert/e communication

Diplômes et certifications	Master en communication, relations publiques / animation socio culturelle
Expérience requise	Disposer de 2 ans d'expérience en communication, photographie, réalisation de site web, production audiovisuelle
Compétences spécifiques	Avoir réalisé une prestation similaire en Belgique
	Compétences techniques - Suite Adobe (Photoshop, Lightroom, Indesign)
Langues	Connaissance du Français et Anglais est exigée

3.5 Évaluation des offres

3.5.1 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse (après d'éventuelles négociations) en tenant compte des critères suivants :

Afin de permettre à Enabel d'évaluer les compétences et l'expérience pour l'exécution du marché, il est demandé au soumissionnaire de joindre à son offre une note de maximum 3 pages dans laquelle le/la soumissionnaire expliquera l'approche et la méthodologie qu'il/elle compte utiliser pour la mise en œuvre de la prestation, la connaissance de la thématique concernée par le PEM (entrepreneuriat, migration, mobilité) et le chronogramme détaillé des activités :

3.5.1.1 Offre technique

Il est demandé au soumissionnaire de joindre à son offre une note de maximum 3 pages dans laquelle le/la soumissionnaire expliquera la méthodologie qu'il/elle compte utiliser pour la mise en œuvre de la prestation, la connaissance de la thématique concernée par le PEM (entrepreneuriat, migration, mobilité) et l'approche qu'elle/il comptera adopter, notamment les activités proposées pour faciliter la création de partenariat entre les entrepreneurs belges et sénégalais.

Méthodologie proposée pour réaliser les prestations (40 points), dont

- Mise en exergue des aspects de durabilité (pérennisation du réseau d'entrepreneurs (15 points)
- Pertinence des propositions des activités pour faciliter la création de partenariat entre les entrepreneurs belges et sénégalais (15 points)
- Le chronogramme des activités (10 points)

Ces éléments d'appréciation de la qualité de la note méthodologique seront donc pondérés à 40% par rapport à la note globale qui sera attribuée à chaque soumissionnaire.

3.5.1.2 Offre financière

Le critère prix comptera quant à lui pour 60 points dans la note globale (comparaison des offres pour le critère prix suivant une règle de trois).

3.5.2 Négociation

Les offres introduites par les soumissionnaires seront examinées sur le plan de la régularité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

3.5.3 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

3.5.4 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution fixés au point 3.5.2 ci-dessus.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.5.5 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'AR du 18 avril 2017, la conclusion du marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément :

- au présent CSC et ses annexes ;
- à la BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- à la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- le cas échéant, aux documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Ce chapitre du CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Par dérogation à l'article 6, § 1er, 4 ° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution (RGE), le présent cahier des charges rend les articles 11, 18, 34, 37 à 38/9, 44 à 51, 66 à 72 -160, 73, 150, 152, 153, 154, 155 du RGE applicables.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mme Giulia FAGOTTA, Expert entrepreneurship and mobility.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que tout autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point « Le pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité

(p.ex. « en exécution »), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.3 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement est exigé.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, de l'estimation du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.4 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.5 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.5.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés/déjà faits, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.5.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est prévue.

4.5.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

4.5.4 Lieu où les services doivent être exécutés (art. 149)

Les services seront essentiellement prestés à Bruxelles. Pour raison de mobilité, il est préférable que les experts soient basé.es en Europe.

Les Expertes travailleront en étroite collaboration avec l'équipe PEM, notamment l'Experte Entreprenariat et Mobilité basée à Bruxelles.

4.5.5 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.6 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.7 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.7.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des

faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.7.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.7.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.7.4 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures en un seul exemplaire et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Erik De Niet
Représentation Enabel au Sénégal
121, Route de Ouakam,
Sotrac-Mermoz, Dakar

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. L'adjudicataire pourra introduire une demande d'échelonnement des paiements. L'adjudicateur proposera alors, avec cette demande, une proposition de planning de paiements suivant l'avancement effectif de réalisation des prestations.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même

temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EUROS.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

4.8 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique.

5 Termes de Références

5.1 Contexte

Le développement de l'entrepreneuriat (et de l'entrepreneuriat innovant) et l'intégration de la mobilité humaine dans les programmes de développement sont des priorités stratégiques pour Enabel, l'agence de développement belge. En matière de mobilité humaine, Enabel priorise les actions visant la diminution des inégalités socioéconomiques, le développement urbain inclusif, innovant et solidaire, et la prévention des conflits. Trois objectifs sont visés :

- (i) Promouvoir et améliorer la gouvernance de la mobilité humaine en faveur du développement au niveau national, régional et local ;
- (ii) Améliorer la protection, le respect des droits fondamentaux et la résilience des personnes migrantes et des communautés d'accueil ; et
- (iii) Intégrer la mobilité humaine dans les politiques publiques et les programmes de développement.

Pour atteindre le premier objectif, le soutien qu'Enabel offre à ses pays partenaires repose sur un large éventail d'actions comprenant l'appui à l'élaboration de stratégies nationales et à leur mise en œuvre au niveau national et/ou local, y compris les politiques d'engagement des diasporas dans le développement des territoires de résidence et d'origine par des transferts de connaissances, des flux financiers, des échanges culturels et des projets entrepreneuriaux, en contribuant à la construction d'un sens de la citoyenneté mondiale. Enabel soutient également les pays partenaires dans leurs réponses aux besoins et aux pénuries du marché de travail, en veillant à la qualification des communautés locales, et à la structuration de la mobilité régionale et internationale, sensible aux spécificités de genre et d'inclusion.

Des portefeuilles de coopération bilatérale existent dans plusieurs pays de la région (Afrique de l'Ouest). Le Sénégal est un pays prioritaire, tant au niveau de la coopération au développement que de la gestion des migrations. Spécifiquement pour Enabel, il existe un partenariat de longue date avec l'État du Sénégal, garantissant une relation de confiance pour atteindre des objectifs communs qui contribue à la coopération entre les deux Pays.

En 2014, l'Office belge de l'immigration a entamé des discussions avec les autorités sénégalaises pour un accord de coopération en matière de migration et de réadmission. Fin 2018, une nouvelle proposition sur la migration et la réadmission a été introduite, incluant cette fois la migration légale (Protocole de partenariat sur les flux migratoires).

En ce qui concerne la politique de coopération gouvernementale du Sénégal, le développement du secteur privé et l'offre d'opportunités économiques/de travail, en particulier pour les jeunes, ainsi que l'ouverture de nouveaux partenariats pour la migration légale sont des priorités clés.

LE PEM WECCO

Le projet PEM WECCO (Wecco signifie échange en Wolof) se situe au carrefour de ces deux importants domaines politiques et vise à contribuer à la fois au partenariat entre l'Afrique et l'Europe et au dialogue politique belgo-sénégalais sur les questions liées à la migration et à la réalisation des Objectifs du développement durable, en particulier les ODD 10¹ et 8².

C'est dans cet esprit que l'Union européenne a mis en place le *Dispositif de Partenariats pour la Mobilité* (MPF) implémenté par l'ICMPD, qui vise à renforcer ce dialogue entre les États membres et les pays partenaires prioritaires en dehors de l'UE à travers la mise en œuvre de projets. En tant que mécanisme de réaction rapide et flexible, le MPF favorise la création des partenariats pour les talents, comme c'est le cas pour le projet pilote pour la mobilité des entrepreneur.euses (PEM WECCO). Grâce au soutien de l'Union

européenne, de l'ICMPD et du ministère de l'Intérieur Belge (Office des Etrangers ou OE), ce projet, vise à favoriser une gouvernance efficace des migrations entre la Belgique et le Sénégal à travers une approche innovante de mobilité temporaire pour les opérateurs économiques sénégalais et belges. Dans ce cadre, les parties prenantes du projet veilleront à souligner que les actions promues par ce pilote sont l'expression de l'engagement de toute l'UE.

Le projet PEM vise donc à tester l'approche *Global Skills Partnership* développée par le *Centre for Global Development* (CGD) dans le cadre de partenariats entre acteurs économiques et d'appui aux entreprises (création et incubation, accélération, internationalisation des entreprises) en Belgique comme au Sénégal. L'approche du Partenariat pour les compétences globales repose sur le principe que tous les acteurs ont intérêt à mettre en œuvre l'action, même si leurs objectifs et missions statutaires ne coïncident pas.

L'objectif général du PEM WECCO est donc de contribuer au dialogue sur la gouvernance de la mobilité entre le Sénégal et la Belgique en testant une approche innovante de la mobilité temporaire entre les opérateurs économiques du Sénégal et de la Belgique.

Il est profondément ancré dans les deux pays de mise en œuvre, le Sénégal et la Belgique, et vise à soutenir **l'écosystème entrepreneurial sénégalais et belge**. Il propose un modèle de mobilité circulaire **pour 60 entrepreneur.euses senegalais.es qui ont développé un projet entrepreneurial innovant, et pour qui la mobilité en Belgique représente une opportunité de créer de la valeur ajoutée**. Le but étant de renforcer les compétences de tous les acteurs impliqués dans le processus de mobilité circulaire et/ou temporaire autour d'un projet professionnel ou d'une entreprise existante. Cela inclut les acteurs publics et privés concernés et bien sûr les entreprises belges et sénégalaises sous leurs différentes formes.

L'action du PEM WECCO s'intègre et est complémentaire aux missions des agences économiques belges et sénégalaises et à l'action des autres acteurs pertinentes, tels que les associations de la **diaspora**. De manière générale ce projet entend contribuer au dialogue sur la gouvernance de la migration. Il compte sur la collaboration des institutions compétentes des deux Pays afin de :

(Objectif 1) Améliorer la **performance** des entreprises sénégalaises en créant des opportunités de partenariat et d'apprentissages avec des entreprises belges et des incubateurs

(Objectif 2) Appuyer la co-construction de **partenariats** durables entre les acteurs belges et sénégalais impliqués dans les questions migratoires et de mobilité par la capitalisation des expériences de ce projet.

Ce projet, à travers la création de partenariats de compétences d'organisations/institutions soutenant les entreprises, visera donc à accompagner le processus de renforcement des parcours de mobilité professionnelle (circulaire, temporaire et/ou autre) au profit des acteurs sénégalais et belges. Les entreprises concernées sont en activité depuis au moins un an, sont intéressées par la participation à un programme de mobilité professionnelle et le développement de produits ou services innovants, créateurs de valeur ajoutée pouvant avoir un impact économique et social au Sénégal (y compris les entreprises déjà soutenues par Enabel).

L'accompagnement dans le projet PEM

Grâce à sa dimension pilote, la mission du projet est de renforcer ces acteurs en testant des méthodologies et des partenariats gagnant-gagnant et durables.

L'accompagnement des entrepreneurs-candidats constitue un élément central du dispositif du projet PEM WECCO. Il se structure selon trois grandes étapes :

1. La préparation de la mobilité :

- Identification, en collaboration avec des partenaires belges, des entreprises intéressées par le projet PEM en Belgique.
- Sélection, en collaboration avec des partenaires belges et sénégalais, des entrepreneur.euses sénégalais.es. et identification de besoins des entrepreneur.euses sélectionnés

- Adéquation entre les entrepreneurs.sénégalais.es et les entreprises en Belgique.
 - Définition, en collaboration avec des entreprises et des incubateurs, du parcours de mobilité et d'une préparation initiale sur mesure.
2. **L'adéquation garantie & la mobilité :**
- Présentation de l'écosystème belge, en collaboration avec des partenaires locaux, aux entrepreneurs.sénégalais.es.
 - Incubation, accélération, networking et internationalisation des projets d'entreprises sénégalaises en collaboration avec des partenaires belges (incluent la diaspora).
3. **Le renforcement des capacités et investissements des entreprises au retour :**
- Appui aux entrepreneurs.sénégalais.es en vue de maximiser et pérenniser les acquis du parcours fait (amélioration des performances de l'entreprise, ouverture des nouveaux marchés, acquisition de nouvelles techniques) une fois le projet clôturé.
 - Les résultats des itinéraires de mobilité sont capitalisés au retour à travers les différents types de partenariats noués (économiques, techniques, financiers)

5.2 Objet et portée du marché

Le présent marché est un marché de services

L'objet du marché consiste en des prestations de **mobilisation et d'engagement du secteur privé belge et des petits et moyens entrepreneurs basés en Belgique.**

A ce fin le marché sollicite deux profils d'expertes, un responsable de créer la stratégie de mobilisation du secteur privé et son implémentation et l'autre, des aspects d'assurer le suivi communication de la stratégie, tout en veillant à développer la visibilité et l'image du projet PEM WECCO'.

Le marché débute à la notification de l'attribution et se termine à la fin des prestations. Le marché a une durée de **7 mois** à partir de la date d'attribution afin de couvrir la première cohorte de 20 entrepreneurs.

2.1 Description des prestations

Responsabilités et tâches à accomplir

Les services seront essentiellement prestés à Bruxelles. Pour raison de mobilité, il est préférable que les experts soient basé.es en Europe.

Les Expertes travailleront en étroite collaboration avec l'équipe PEM, notamment l'Experte Entrepreneuriat et Mobilité basée à Bruxelles.

Expert entrepreneuriat

Il/elle sera en charge d'appuyer l'experte Entrepreneuriat et Mobilité à développer et animer le réseau d'entreprises autour du PEM WECCO et développer la stratégie PEM WECCO' d'engagement avec le secteur privé.

Il/elle appuiera en étroite collaboration l'équipe PEM ainsi que la mise en œuvre du projet pour :

- Elaborer une stratégie d'engagement l'écosystème entrepreneurial en Belgique
 - Définir des objectifs réalisables et la stratégie d'engagement
 - Revoir et compléter la cartographie des acteurs du secteur privé en Belgique et (identifier leurs besoins clés en termes d'accompagnement pour faciliter des partenariats avec des entreprises de l'Afrique de l'Ouest)
- Construction et animation de l'écosystème PEM en Belgique
 - Informer les entrepreneurs belges sur les opportunités offertes par le projet PEM et l'écosystème entrepreneurial sénégalais ;
 - Préparer/faciliter le matching entre les entrepreneurs belges et entrepreneurs sénégalais ;
 - Animer le collectif et favoriser les collaborations entre les entrepreneurs sélectionnés pour le projet ainsi que la mise en relation avec les acteurs de l'écosystème belge ;

- Faire un suivi et proposer des activités d’animation en relation aux secteurs d’activité des entrepreneurs ;
- Assurer une bonne circulation de l’information entre l’équipe de projet et le pool d’entrepreneurs belges sélectionnés

c. Réseautage et événements

- Créer et animer un réseau d’entrepreneurs pour la mobilité « communauté PEM Wecco »
 - Proposer et/ou animer des séances (selon les profils et les besoins) pour les entrepreneurs sénégalais durant leur parcours de mobilité.
 - Identifier des réseaux d’acteurs du secteur privé en Belgique (association professionnelle, réseaux d’incubateurs etc..) et les mettre en relation avec des réseaux similaires au Sénégal.

Il/elle travaillera sous la supervision de l’Experte Entreprenariat et en étroite collaboration et synergie avec l’équipe PEM WECCO basée à Dakar et les autres interventions pertinentes d’Enabel dans le pays. Des réunions d’évaluation trimestrielles avec l’équipe de PEM WECCO seront organisées pour suivre l’avancement des livrables.

Expert communication

Il/elle sera en charge de la production du matériel de communication audiovisuel du PEM et pour principales tâches de procéder à la conception graphique (mise en page et édition) du site web et d’autres supports de communication (présentations, plaquettes, etc.).

Il/elle appuiera en étroite collaboration l’équipe PEM ainsi que la mise en œuvre du projet pour :

- Réviser le plan de communication et assurer la production de matériel graphique (présentations, photos, mise en pages, vidéos)
- Finaliser et maintenir la page web du projet
- Assurer la communication avec les différentes parties prenantes du PEM
- Documenter les connaissances acquises durant la mise en œuvre du projet à travers la conception et la création un suivi visuel du dispositif opérationnel de mobilité.
- En coordination avec le prestataire sénégalais, effectuer le **suivi visuel** des entrepreneurs sénégalais et belges sélectionnés. Cette activité peut inclure entre autres :
 - Rencontres en hybride des entrepreneurs pendant la sélection/formation au Sénégal
 - Visite des entreprises en Belgique
 - Suivi du séjour de l’entrepreneur.es sénégalais.es lors de la mobilité en Belgique
 - Création de stories

Il/elle travaillera sous la supervision de l’Experte Entreprenariat et en étroite collaboration et synergie avec l’équipe PEM WECCO basée à Dakar et les autres interventions pertinentes d’Enabel dans le pays. Des réunions d’évaluation trimestrielles avec l’équipe de PEM WECCO seront organisées pour suivre l’avancement des livrables.

2.2 Résultats attendus des prestations :

Les livrables attendues sont les suivantes, avec l’estimation des quantités homme/jour (donnée à titre informatif, étant donné que le paiements seront basés sur le réel effectué :

EXPERT ENTREPRENARIAT		
Livrable	Jours d’expertise	Etape du projet
1. Création de la stratégie PEM WECCO’ de mobilisation du secteur privé y inclus la création du réseau d’entrepreneurs PEM WECCO’, qui inclut les entrepreneurs belges et	6	Etape1

sénégalais mais ainsi les incubateurs etc.		
2. Révision de la cartographie du secteur privée réalisé par l'équipe	5	Etape1
3. Conception et mise en œuvre des activités de mobilisation des entrepreneurs belges en coordination avec FIT et AWEX en préparation pour la deuxième cohorte	4	Etape 1 et 2
4. Conception et mise en œuvre des activités à organiser pendant la mobilité des entrepreneurs sénégalais en Belgique	8	Etape 1 et 2
5. En collaboration avec l'expert communication et l'équipe organisation et modération des évènements finalisées à maintenir les réseaux d'entrepreneurs PEM WECCO' en Belgique	13	Transversaux (Pendant toute la durée du contrat)
6. Participation aux réunions de coordination avec les acteurs travaillant sur la sélection/formation des entrepreneurs sénégalais et l'équipe PEM WECCO	4	Transversaux (Pendant toute la durée du contrat)
7. Alimentation et gestion de la base de données des entrepreneurs belges intéressés par le projet PEM WECCO et assurer la communication avec les entrepreneurs et le incubateurs belges	5	Transversaux (Pendant toute la durée du contrat)
8. Travail de mobilisation des entrepreneurs pour la deuxième cohorte d'entrepreneurs	4	
Total	49	

EXPERT COMMUNICATION		
Livrable	Etape du projet	Jours d'expertise
Alimentation et maintenance du site WEB dans les trois langues sur la durée du contrat	Transversaux (Pendant toute la durée du contrat)	6
Révision du plan de communication du projet PEM WECCO	Etape 1 et 2	2
Création d'un toolkit COM de présentation du projet à différents publics Assurer la cohérence de l'identité visuelle du projet PEM WECCO notamment en développant des outils graphiques pertinents, la mise en page les différents supports avec des photos et de vidéos de haute qualité. Le style des documents devra être en adéquation avec les lignes guide de Enabel	Etape 1 et 2	4
Création de modelés de Présentation PPT et autres documents	Transversaux (Pendant toute la durée du contrat)	1
Assurer un appui à l'organisation des évènements PEM WECCO, notamment à travers le suivi communication (création du contenu web), prise de photos et de vidéos	Transversaux (Pendant toute la durée du contrat)	6
Assurer la liaison avec les équipes COM ENABEL en Belgique et au Sénégal	Transversaux (Pendant toute la durée du contrat)	3
Contribuer à la rédaction de la stratégie et du plan d'action du suivi visuel des entrepreneurs sénégalais et belges sélectionnées en collaboration avec l'équipe Communication Enabel de Dakar et les autres prestataires	Etape 1/2	5
Assurer la mise en œuvre du suivi visuel des entrepreneurs PEM WECCO en Belgique, tel que décrit dans le plan d'action du suivi visuel (compris réalisation de vidéos, photos, évènements)	Etape 2/3	9

Total		35

5.3 Modalités d'exécution

Pour une bonne exécution du marché, les soumissionnaires devraient travailler au moins 3 jours par mois au bureau d'Enabel à Bruxelles.

Des séances d'orientation et de validation par livrable seront organisées avec l'équipe du PEM lors du séjour du prestataire au bureau d'Enabel Bruxelles.

Modalités de paiement

N° de Paiement	Périodicité des paiement
1.	Démarrage +10 jours
2.	Démarrage + 20 jours
3.	Démarrage + 30 jours
4.	Démarrage + 40 jours
Etc...	Etc.. (suivant la même logique)

6 Formulaires

Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Les formulaires d'offres doivent être introduits en deux exemplaires, dont une porte la mention 'original' et l'autre la mention 'duplicata' ou 'copie'. L'original doit être introduit sous forme d'un ou plusieurs fichiers électronique(s) ou sur une clé USB.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, ils peuvent être précisés jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la signature manuscrite originale du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE ⁹	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰ AUTRE ¹¹	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹²	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
RÉGION ¹³	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
OUI NON	
DATE	SIGNATURE

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identité: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

NOM OFFICIEL¹⁴				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁵	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL				
	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
NOM, FONCTION ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

6.1.3 Fiche signalétique financière (avec Relevé d'Identité Bancaire correspondant)

INTITULE (1)			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE		TELEFAX	
E - MAIL			

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

BANQUE (2)			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN (3)			
NOM SIGNATAIRES	NOM	PRENOM	FONCTION

REMARQUES:

<p><u>CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE</u> (les deux obligatoires)</p>

<p><u>DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)</u></p>
--

- (1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.**
(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas
(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.

6.1.4 Sous-traitants si applicable

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC SEN 20001-10002, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC SEN20001-10002, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Expert	Quantité (nb de jours prestés)	Prix unitaire h/ j	Montant Total en Euro Hors TVA
1 Expert en Entreprenariat	40		
1 Expert en Communication	38		
TOTAL HT	78		
MONTANT TVA			
TOTAL TTC			

NB : les frais de fonctionnement du soumissionnaire doivent être intégrés dans les prix remis pour les différents experts

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Date et Signature manuscrite originale / nom :

.....

Certifié pour vrai et conforme,

Signature manuscrite originale / nom :

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *« Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».*

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

6.3 Déclaration sur l'honneur

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

1° participation à une organisation criminelle ;

2° corruption ;

3° fraude ;

4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.

7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien> ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations

des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>
Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>
<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>
https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Liste des Experts proposés

Composition de l'équipe proposée par le soumissionnaire pour exécuter le marché et responsabilités de ses membres (+ modèle de CV).

Le soumissionnaire doit joindre une liste du personnel repris dans le tableau ci-après :
Pour chacun des membres de ce personnel, le soumissionnaire devra présenter le CV signé (suivant le modèle repris ci-après), l'attestation de disponibilité signé par le membre lui-même + copie du diplôme.

Enabel se réserve le droit de vérifier la sincérité des informations fournies sur les CV et attestations. Pour rappel, le CV de chaque expert devra se limiter à 7 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste :

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expériences probantes en relation avec la mission	Expériences dans la région ou sous-région où se déroule la mission

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date :

CURRICULUM VITAE (III)

Position proposée pour ce Marché :

1. **NOM :**
2. **DATE DE NAISSANCE :**
3. **NATIONALITÉ :**
4. **PROFESSION :**
5. **DIPLÔMES :**

Dates (de - à)	Université / Institution	Diplôme(s) obtenu(s)

6. **LANGUES :** (Marquer de 1 à 5 pour les connaissances, 1 = notions, 5 = excellent)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

7. **AUTRES CONNAISSANCES PARTICULIÈRES :**
(Par exemple connaissances informatiques, etc.)
8. **SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :**
(Indépendant, employé (fonction), autre)
9. **NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE :**
10. **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE GÉNÉRALE :** (Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Employeur	Position	Tâches et responsabilités

11. **EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE EN RELATION AVEC CE MARCHÉ :**
(Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Client	Description du Contrat/mission	Tâches et responsabilités

6.5 Modèle Cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, 121 Sotrac Mermoz, Dakar, Monsieur Cédric De Bueger, ECA, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro ...

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat SEN20001-10002 Marché relatif à « une prestation de services d'appui à la mobilisation de l'écosystème entrepreneurial du projet PEM WECCO en Belgique » soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant cautionnement mentionnée dans les conditions particulières du contrat SEN20001-10002.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges SEN20001-10002. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux ou/et les équipements ou /et services connexes (comme prévu dans le cahier spécial des charges).

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le RAFI Sénégal, Gambie, Guinée Bissau ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

6.6 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

1. Identification légale du soumissionnaire (accompagnée des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché)
2. Identification financière (un RIB devra être fourni à la demande du pouvoir adjudicateur, si l'offre du soumissionnaire est retenu)
3. Formulaire de prix
4. Déclaration d'intégrité
5. Déclaration sur l'honneur sur les critères de droits d'accès au marché (critères de non exclusion : extraits de casier judiciaire, certificat sécurité sociale, certificat taxes)
6. Documents exigés relatifs aux critères de sélection (cv des experts et attestations de BE associées)
7. Note méthodologique, avec chronogramme (si applicable)
8. Modèle de cautionnement